

**ARRETE DU MAIRE N° AG0011/2020
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-PIERRE VANHAVERE CONSEILLER MUNICIPAL
EN CHARGE DE LA SOLIDARITÉ, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie (Val de Marne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux ;

Vu la délibération n°2696/2020 du 29 juillet 2020 prenant acte du nombre de conseillers municipaux délégués, à savoir à 4 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des questions relatives à la Solidarité, la Famille et la Santé, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Jean-Pierre VANHAVERE ;

ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre VANHAVERE, Conseiller Municipal, est délégué aux affaires concernant la Solidarité, la Famille et la Santé et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Pierre VANHAVERE, Conseiller Municipal, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs à cette délégation.

La signature de ces documents, par Monsieur Jean-Pierre VANHAVERE, Conseiller Municipal, devra être précédée de la formule suivante « Pour le Maire et par délégation, Monsieur le Conseiller Municipal Délégué, Jean-Pierre VANHAVERE ».

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 2 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Monsieur Jean-Pierre VANHAVERE devra rendre compte au Maire de l'usage des pouvoirs ainsi délégués.

Article 4 : Monsieur Jean-Pierre VANHAVERE perçoit une indemnité de fonction de Conseiller Municipal Délégué avec effet au 29 juillet 2020.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée au : Préfet du Val-de-Marne, Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger, Procureur de la République, notifiée à l'intéressé et versée au dossier de celui-ci.

Fait à Marolles-en-Brie, le 4 août 2020

Jean-Pierre VANHAVERE
L'intéressé



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

